



Déclaration CAPA des PsyEN

du 15 mai 2019

Concernant « l'école de la confiance »

Les discussions actuellement en cours au sénat sur la loi « École de la confiance » suscitent des inquiétudes. Sans concertation, la fonction et les pratiques professionnelles des PsyEN pourraient être remises en cause, dans le sens d'une médicalisation accrue des besoins éducatifs particuliers.

En effet, certains amendements, ayant trait à la promotion de la santé à l'école, proposent le retour à un service de santé en plaçant sous la responsabilité des médecins scolaires les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'Éducation nationale.

Réduire les interventions du psychologue à l'évaluation psychométrique serait contraire aux orientations des textes réglementaires concertés lors de la création récente du statut. Ceux-ci définissent des missions larges de prévention, de suivi, d'accompagnement. Les psychologues sont attachés à une autonomie professionnelle leur permettant de définir les méthodes et les outils adaptés à leur travail, conformément à leurs règles déontologiques.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU défendent une conception ouverte, plurielle, de la psychologie, dans un travail de proximité avec les enfants, les parents, les équipes pédagogiques, les RASED, les CIO et les partenaires.

S'agissant de la situation du CIO de Charleville,

Nous voulons aborder à nouveau la situation des CIO de Charleville et Revin placés sous la responsabilité de la directrice du CIO de Sedan.

Au titre du syndicat, nous sommes intervenues à plusieurs reprises en CAPA et un courrier vous a été transmis le 22 Mars 2019. A ce jour, à notre connaissance, ce courrier est resté sans réponse.

Cette charge supplémentaire, qui ne devait être que temporaire s'inscrit dans la durée, et la directrice de Sedan ne peut plus désormais répondre de manière satisfaisante à ses engagements professionnels.

Elle avait, lors de sa prise de fonction, émis des réserves quant à la charge de travail que représentait la couverture de ces trois districts.

Aujourd'hui, force est de constater que cette situation perdure et ce, malgré ses interpellations tant au niveau départemental qu'académique, et elle s'interroge sur la date de fin de cet interim.

Depuis plus d'un an, la charge de travail est devenue beaucoup trop lourde et son activité ne fait plus sens. Le syndicat estime qu'il s'agit là d'une forme de « non-bienveillance », de "maltraitance ?". D'autant plus qu'en début d'année, la Directrice du CIO de Châlons ayant été nommée au SAIO, il a été fait appel à un personnel faisant fonction pour la remplacer.

Nous vous interrogeons sur cette différence de traitement entre la Marne et les Ardennes ainsi que sur la date de fin de cet intérim ?

S'agissant des CIO et des personnels,

C'est avec une grande inquiétude que nous voyons les directeurs quitter les CIO pour aller exercer des missions dans les SAIO ou les DSDEN. Cet abandon du terrain par les directeurs nous laisse à penser que de nouvelles fermetures sont envisagées et il est très mal vécu par les collègues qui se sentent méprisés et ignorés.

S'agissant de l'ONISEP et de la DRONISEP,

Le projet de "convention-type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Onisep" prévue par l'article 18 de la loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" du 5.09.2018 ne dit rien de l'articulation des missions de l'ONISEP avec les services régionaux, ni de la répartition des ETP entre toutes les régions, ni enfin sur le devenir des 95 ETP conservés par le MEN.

Nous condamnons la désinvolture avec laquelle est traitée ce dossier ! Faisant fi des personnels, le MEN et la direction de l'ONISEP ne disent rien des missions qui seront conservées ni du devenir des personnels.

Nous aimerions savoir si des mesures compensatoires ont été envisagées afin que le redéploiement des personnels se fassent dans les meilleures conditions.

Notamment :

- détachement aux régions, modalité, profil de postes
- postes « gelés »
- entretiens par les services des Ressources Humaines
- zone d'affectation au plus proche du domicile
- congé de formation
- possibilité de télétravail
- devenir des 2 contractuels

De nouveau, la FSU réaffirme son opposition au démantèlement de la DRONISEP, et milite pour le maintien et le développement de tous les CIO et des RASED dans l'académie de Reims avec des moyens permettant aux services et aux dispositifs d'aides de fonctionner et de répondre à l'ensemble des besoins sur le terrain.

Concernant la formation continue, nous souhaiterions avoir des informations sur les modalités de choix des stagiaires et ainsi que le nombre de demandes de stage et le nombre de collègues ayant pu bénéficier cette année d'une formation.

Par ailleurs, nous tenions à remercier Madame la rectrice pour la réunion du GT « Formation Continue des PsyEN-EDA » organisée le lundi 13 mai 2019.

Concernant les promotions à la Hors-classe

En ce qui concerne le Tableau d'Avancement étudié aujourd'hui et au vu de la situation des psyEN-EDA détachés, qui dans le cadre de la double carrière ont la possibilité d'accéder à la Hors-Classe à la fois par le corps des PE et à la fois par le corps des PsyEN, nous demandons qu'une liste complémentaire soit constituée afin qu'aucune promotion ne soit perdue.

Nous souhaiterions également revenir sur la situation des collègues qui n'ont pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière l'an dernier et sur l'avis « pérenne » qui leur a été attribué.

Si l'on regarde les chiffres, l'an dernier, 11 % d'avis « excellent » ont été attribués aux collègues contre 33 % cette année (8 « excellent » en 2018 sur 71 et 3 « excellent » sur 9 en 2019). Pour les chiffres concernant l'attribution des avis « très satisfaisant », l'an dernier, le ratio était de 45 % alors qu'il est de 66 % cette année.

Les chiffres montrent, que certains collègues, déjà défavorisés par l'ancienne méthode d'avancement de carrière le sont encore plus par la mise en place des mesures PPCR. Nous demandons que la pérennité des avis soit supprimée ou que les collègues puissent faire appel de l'avis attribué en 2018.

Nous demandons également que, conformément à la note de service n° 2019-028 du 18 mars 2019, « une attention particulière soit portée aux agents qui arrivent en fin de carrière ».